



# Fil Vert

## Les saveurs sont dans le pré

Association Fil Vert, Mairie de Rouillé, 86480 ROUILLÉ

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rappel :

L'association a pour objet de :

- Mettre en relation, créer des liens entre les consommateurs et les producteurs locaux,
- Promouvoir des produits variés de qualité, de saison, respectueux de l'environnement.

#### 1. L'adhésion :

Toute personne désirant bénéficier des services de l'association devra y adhérer. L'adhésion est fixée à 10€ par année civile, non remboursable.

Le montant de cette adhésion pourra être redéfini en assemblée générale.

#### 2. Engagement des membres actifs (= adhérents)

Le membre actif s'engage à respecter les principes de fonctionnement et obligations suivants :

Il s'engage **sur l'année** à acheter la récolte issue de la production du maraicher, tout en assumant les risques sur la récolte, liés à l'agriculture (intempéries, ravageurs, maladies...).

Par ailleurs, il peut acheter, à la commande, des produits auprès d'autres producteurs (viande, œufs, volaille, pain,...).

##### ✚ Obligations vis-à-vis de l'association

- Payer la cotisation annuelle.
- Aider à l'organisation, lors de la distribution des paniers : s'inscrire sur le planning de distribution et assurer **au moins 1 permanence par an**.
- En cas d'impossibilité d'assurer sa permanence, le membre actif **doit trouver** un remplaçant.
- Participer à l'assemblée générale et à la vie de l'association.

##### ✚ Obligations vis-à-vis du producteur-maraicher :

- Les commandes sont fixées pour 3 mois : l'adhérent programme le nombre de paniers total et pour les semaines de réception souhaitées. Les trimestres commencent en janvier, avril, juillet et octobre. Les réservations des paniers de légumes doivent être communiquées deux semaines avant chaque trimestre.
- L'adhérent s'engage à prendre des paniers à chaque trimestre avec **au minimum 6 paniers par trimestre**.

- Le paiement des commandes se fait lors de la commande du trimestre suivant, l'adhérent doit payer ses paniers commandés pour le trimestre par 1 à 3 chèques. Ces chèques se font **à l'ordre du producteur** et sont remis à l'association au moment de la commande de chaque trimestre, **accompagnés du contrat dûment complété et signé.**
  - Les chèques sont fournis au producteur en début de chaque mois pour encaissement.
  - Des paniers supplémentaires sont possibles sous condition de disponibilité. Le panier sera payé de suite directement au producteur.
  - L'adhérent s'engage à venir chercher son panier et/ou autre(s) commande(s) au jour et à l'heure indiquée sur le contrat d'engagement. Il doit signer la feuille d'émargement.  
En contrepartie, les personnes de permanence lui remettent son panier et autre(s) commande(s) éventuelle(s).  
En cas d'impossibilité (vacances, retards,...) le membre actif doit prévenir le président ou le producteur **au plus tard le lundi soir** pour trouver un arrangement, sauf empêchement de dernière minute. Dans tous les cas, **le report ne peut excéder une journée**, les légumes se perdant au-delà de ce délai. Si l'arrangement n'a pas été réalisé avant la distribution du panier, le panier sera distribué aux personnes qui assureront la distribution ce jour-là. Aucun remboursement n'est effectué.
  - En cas de démission ou de radiation au cours du trimestre, il n'y a pas de remboursement sur le restant du trimestre. Cette part reste acquise au producteur. L'adhérent peut tout de même trouver un arrangement avec une autre personne qui devra adhérer.
  - En cas de décès, sur demande de la famille, les chèques non encaissés seront restitués.
  - L'adhérent s'engage à s'intéresser à la production et aider ponctuellement et bénévolement le maraicher si besoin pour : ramassage de pommes de terre, construction d'une serre...
- 🚧 Obligations vis-à-vis des autres producteurs :**
- Dans le cadre d'une commande, le membre actif doit honorer sa commande : venir la chercher et la payer. En cas d'impossibilité cf. ci-dessus.

□ Dans le cadre de la vente sur place, aucun crédit n'est accepté.

### 3. Engagements de l'association (membres du bureau) :

L'association peut accepter un nouveau membre actif au cours de la saison, si le groupe n'est pas au complet.

Le nouveau membre actif doit respecter les obligations ci-dessus (signer le contrat d'engagement, payer la cotisation sans prorata, régler les paniers qu'il s'engage à réserver pour la durée restante du trimestre).

Une liste d'attente est établie et tenue par les membres du bureau, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Si le nombre de personnes sur la liste d'attente devient trop important, le bureau cherchera la solution la plus adaptée à la situation.

### 4. Engagements des producteurs partenaires :

#### 🚧 Engagements communs aux producteurs :

- Respecter les engagements d'une agriculture écologique et biologique.
- Livrer, au jour et à l'heure prédéfinis, des produits frais, de qualité, de sa production.

- Prévenir l'association en cas de complications exceptionnelles qui affecteraient la livraison (empêchement, problème lié à la production...).
- **Engagements propres au producteur maraicher** : Recueillir directement auprès de l'association le règlement prévu au contrat correspondant à la production.
- - Produire une diversité de légumes de saison dans le respect d'une agriculture biologique.
  - Informer et expliquer son travail de la ferme, l'avancée des cultures, ses choix de production.
  - Définir le contenu du panier tout en prenant en compte les remarques et les besoins des membres actifs de l'association, relayés par les membres du bureau d'administration. S'il ne peut satisfaire une demande, il doit expliquer les raisons.
  - Chaque année (à l'assemblée générale), le producteur maraicher expliquera, de façon transparente, le mode de fixation du prix.
  - Accueillir les membres actifs sur son site de production.
  - Être présent à l'assemblée générale ordinaire.

## 5. Fonctionnement : lieux, horaire, planning

Les livraisons ont lieu sous les halles de la commune, à Rouillé.

Les horaires sont les suivants : chaque mercredi de 18 h à 19 h.

Les lieux et horaires de livraison peuvent être modifiés par l'assemblée générale sous réserve de la disponibilité des lieux.

Selon le planning, chaque membre actif est à tour de rôle de permanence. Cela signifie qu'il aide le producteur à décharger et à ranger après la distribution. Il participe au bon déroulement de la distribution (faire signer la feuille d'émargement, constituer des paniers, nettoyer les lieux, relayer les informations de l'association...).

Après attribution de tous les paniers, la destination du surplus des produits est décidée par le producteur.

## 6. Contrat « paniers de légumes »

Un contrat est signé entre le producteur maraicher et le membre actif. Le président de l'association ou un membre du bureau signe également le contrat en tant que témoin de l'engagement. Le contenu est approuvé en assemblée générale.

Le contrat prévoit notamment le montant et le poids approximatif (ou moyen) du panier. Le poids du panier peut être variable en fonction de la production.

L'adhésion à **Fil Vert – Les saveurs sont dans le pré** entraîne l'approbation et le respect de ce règlement intérieur dont un exemplaire est remis à chaque adhérent lors de son inscription et renvoyé par internet après chaque Assemblée Générale.

**Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 17 mars 2010  
et modifié par le bureau le 11 janvier 2016**

